

Cérémonie civile de mariage

Charte de bonne conduite

Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.
Les futurs époux s'engagent à communiquer à leurs invités
le contenu de cette charte.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs.
C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Le respect des règles contenues dans cette charte vous permettra de préserver
la convivialité et la solennité de votre mariage.

Accès mairie et stationnement

Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'Hôtel de Ville,
le temps de descendre du véhicule.

Les véhicules du cortège pourront stationner aux emplacements prévus à cet effet,
notamment dans le parking du centre commercial L'Illo situé à proximité de l'Hôtel de
Ville. Le samedi, aucun membre du cortège ne pourra accéder
avec son véhicule devant l'Hôtel de Ville, à l'exception de celui des mariés.

Déroulement de la cérémonie

Les futurs époux et leurs invités seront présents dans le hall de l'Hôtel de Ville
15 minutes avant l'heure prévue pour la célébration.

L'élu célébrera prioritairement les mariages dont les cortèges seront arrivés
à l'heure.

Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la fin
des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en fonction
des contraintes municipales.

Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.

L'officier d'état civil ne sera pas dérangé par des interventions du public.
Cependant, à l'issue de la cérémonie, la famille ou les amis des époux pourront
prononcer un discours, à la condition que le contenu du texte ait été transmis
auparavant et qu'il soit exclusivement en langue française.

Le jet de riz ou de pétales est autorisé uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'enceinte de la mairie.

Les orchestres et groupes musicaux ne sont pas autorisés.

Les cortèges

De manière générale, le cortège doit respecter les règles du code de la route, notamment : emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse, et ne pas circuler sur les voies réservées aux bus.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite.

Le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet d'une contravention.

De même tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal (gardiens, agents de stationnement, agents de l'état civil, agents de surveillance de la voie publique, appariteurs...) sera suivi d'un dépôt de plainte.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le (la) futur(e) époux(se)

Le (la) futur(e) époux(se)

La Ville d'Épinay-sur-Seine vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

